

Rapport de la commission no 23

Postulat Vincent Brayer – « Vers des radars sonores contraignants »

Préambule

La commission s'est réunie et a siégé au cours d'une seule séance le vendredi 21 janvier 2022. Etaient présents : Mmes Karine Beausire Ballif, Aude Billard, Anne Berguerand, Alexandra Gerber, Marie-Thérèse Sangra et Alice de Benoît ainsi que MM. Jean-François Cachin, Antoine Piguët, Vincent Brayer (postulant) Namasivayam Thambipillai, Johann Dupuis, Valentin Christe et Xavier de Haller (rapporteur). La Municipalité était représentée M. Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie, accompagnée de Monsieur le capitaine Frédéric Tâche et de Mme Barbara Gori, qui a pris les notes de séance et que nous remercions.

L'objet du postulat

Le postulant rappelle brièvement l'objet du postulat. Il précise que l'enjeu est important dans le sens où le dépassement des marges du volume sonore, qui sont fixées dans la législation fédérale, péjore la qualité de vie des citoyens. Le postulant est conscient que les compétences sont limitées à l'échelon communal. Néanmoins, des mesures pédagogiques peuvent être envisagées et un travail d'influence auprès des autorités fédérales, le cas échéant avec d'autres communes.

Discussion du postulat

Plusieurs avis indiquent que la sensibilisation des usagers du domaine public au bruit engendrés par les déplacements, notamment les conducteurs, est nécessaire. L'intérêt d'utiliser des radars sonores se justifie d'un point de vue pédagogique. La question de la répression des excès du volume sonore doit également être posée. Il est néanmoins précisé qu'un tel contrôle est impossible dans le sens qu'il est impossible d'attribuer indubitablement une mesure de bruit à un véhicule. Partant, la dénonciation des excès sonores n'est en l'état pas possible. Il est souligné que l'accélération des véhicules est également un problème. Il faudrait donc pouvoir limiter les accélérations. Il est relevé que le cadastre du bruit pourrait être un outil permettant de fixer des seuils acceptables. Enfin, il est rappelé que la collectivité publique est responsable de l'assainissement du réseau routier.

Des objections au postulat sont élevées. Ainsi, il est fait grief au projet d'engager des fonds publics alors que la législation va changer. En outre, il n'est pas possible de déterminer le nombre utile de ce genre de radar et, partant, du budget à prévoir. Il est également souligné que le bruit des bus TL peut excéder les normes topiques en la matière. Enfin, il est rappelé que des travaux sont en cours à l'échelon fédéral, notamment en lien avec l'utilisation des radars sonores.

Déterminations de la Municipalité

La Municipalité observe une retenue de principe au stade de la prise en compte d'un postulat. Partant, elle se borne à apporter des réponses ponctuelles. Ainsi, il a d'ores et déjà été décidé d'acquérir de nouveaux radars sonores. Elle suit également les développements de la politique genevoise en la matière. Il est rappelé que les limites techniques actuelles empêchent l'usage répressif des radars sonores. Elle suit néanmoins les évolutions en la matière. Enfin, des actions sont menées de concert avec les autorités cantonales afin de contrôler les véhicules. Les radars sonores sont décrits dans le fonctionnement et leur composition dans le sens où ils affichent les décibels ainsi qu'un pictogramme de couleur verte ou rouge.

Proposition de la commission

Au terme des discussions, la commission propose, par une majorité de neuf voix contre trois oppositions et une abstention, de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Lausanne, le 24 août 2022

Le rapporteur,



Xavier de Haller